

NATIONS UNIES  
Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

PREMIERE COMMISSION  
24e séance  
tenue le  
mardi 3 novembre 1992  
à 10 heures  
New York

UN LIBRARY

JAN 19 1993

UN/SA COLLECTION

PROCES-VERBAL DE LA 24e SEANCE

Président : M. ELARABY (Egypte)  
puis : M. SUH (République de Corée)  
(Vice-Président)

SOMMAIRE

Débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.1/47/PV.24  
10 décembre 1992

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINTS 49 A 65, 68 ET 142; 67 ET 69 (suite)

DEBAT GENERAL SUR TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES AU DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Canada, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/47/L.12.

M. ROBERTSON (Canada) (interprétation de l'anglais) : Encore une fois, la délégation canadienne est heureuse de présenter le projet de résolution intitulé "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement". Cette année, il est contenu dans le document A/C.1/47/L.12, daté du 28 octobre. Le projet de résolution est parrainé par un groupe d'Etats appartenant à tous les continents : Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Botswana, Cameroun, Danemark, Finlande, Indonésie, Irlande, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Philippines, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Samoa, Suède, Uruguay et Canada.

M. Robertson (Canada)

Je voudrais attirer l'attention des représentants sur un certain nombre de changements qui ont été apportés au texte du projet de résolution par rapport à la résolution qui avait été adoptée sur la question à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale.

Outre plusieurs mises à jour d'ordre purement technique, le quatrième alinéa du préambule est nouveau. Il a été inclus pour exprimer notre satisfaction face aux importants progrès réalisés dans le domaine du désarmement nucléaire au cours des dernières années, à la suite d'accords bilatéraux conclus entre la Fédération de Russie et les Etats-Unis d'Amérique ainsi que d'une série d'engagements unilatéraux. Ces événements contribuent à la poursuite de l'objectif consistant à interdire la production de matières fissiles à des fins d'armement et renforcent les perspectives de réalisation de cet objectif.

Le cinquième alinéa du préambule est également nouveau. Il stipule que l'Assemblée générale se félicite de la décision récemment prise par les Etats-Unis d'Amérique de ne pas produire de plutonium ou d'uranium surenrichi à des fins d'explosions nucléaires.

A part ces changements, l'objet principal de ce projet de résolution essentiellement procédural reste pratiquement le même que celui des projets précédents.

Le Canada prie instamment toutes les délégations d'accorder leur appui à ce projet de résolution que ses auteurs espèrent voir recueillir un plus grand appui encore que par le passé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Nigéria, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/47/L.5.

M. FASEHUN (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : C'est un honneur pour moi de présenter, au nom de ses auteurs, le projet de résolution A/C.1/47/L.5 intitulé : "Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement". Des changements positifs se sont produits au sein de la communauté internationale, qui ont permis des progrès dans le domaine du désarmement.

Avant les événements positifs actuels, les Nations Unies, conscientes de l'importance du désarmement et de la limitation des armements et de la nécessité que de jeunes diplomates soient formés dans le domaine du désarmement, ont créé le programme de bourses d'études, de formation et de

M. Fasehun (Nigéria)

services consultatifs des Nations Unies. Le programme de bourses d'études a formé 321 personnes, provenant de 121 Etats Membres, et les services consultatifs ont été étendus aux régions d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine grâce à l'organisation d'ateliers régionaux en matière de désarmement.

La plupart des anciens boursiers sont parmi nous aujourd'hui, tandis que d'autres occupent des postes importants aux ministères des affaires étrangères de leurs pays respectifs. Etant donné ce bilan impressionnant et le contexte international positif que nous connaissons aujourd'hui, ce programme devrait continuer à recevoir le plein appui et le financement des Nations Unies.

Le projet de résolution dont la Commission est saisie est, pour l'essentiel, le même que celui de l'an dernier. Toutefois, en raison de la popularité du programme, le nombre des auteurs a augmenté. A la date d'aujourd'hui, nous avons plus de 38 auteurs.

Dans le préambule du projet de résolution, l'Assemblée générale note avec satisfaction que le programme a déjà permis de former un nombre appréciable de fonctionnaires et aussi qu'un nombre accru de fonctionnaires de pays en développement ont pu approfondir leurs connaissances dans le domaine du désarmement grâce à ce programme.

Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale remercie les Etats Membres qui ont apporté leur appui et une aide financière pour l'organisation de stages régionaux dans le cadre de l'exécution du programme.

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer toute notre reconnaissance aux différents Etats Membres qui ont contribué, par leur assistance financière, au déroulement positif du programme. Les auteurs du projet de résolution espèrent que celui-ci sera, comme les années précédentes, adopté sans vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Venezuela, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/47/L.34.

M. SALAZAR (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Cette année, la délégation du Venezuela a l'honneur de présenter, au nom de ses auteurs, le projet de résolution A/C.1/47/L.34 portant sur le point 58 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace". Les auteurs de ce projet sont les pays suivants : Algérie, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine,

M. Salazar (Venezuela)

Colombie, Costa Rica, Egypte, Ethiopie, France, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Irlande, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, République démocratique populaire lao, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Ukraine, Viet Nam et mon propre pays, le Venezuela.

Les délégations de ces pays ont jugé nécessaire de continuer à encourager plus avant les efforts bilatéraux et multilatéraux qui ont été faits pour que l'espace soit utilisé à des fins pacifiques et pour prévenir une course aux armements dans l'espace.

Bien que des changements profonds se soient produits dans le monde, l'intérêt manifesté à l'égard de la recherche et de la mise au point de systèmes défensifs qui pourraient être déployés dans l'espace semble ne s'être nullement affaibli. Les importantes ressources consacrées à cet objectif et l'amélioration qualitative de certains systèmes d'armes prouvent que l'utilisation de l'espace pourrait fort bien devenir, si ce n'est déjà le cas, une grave menace pour la sécurité collective.

Cette tendance, sans aucun doute, augmente la possibilité de voir cet espace devenir un nouveau théâtre de concurrence militaire et stratégique. Le régime juridique en vigueur applicable à l'espace ne fournit pas une garantie suffisante de l'utilisation de ce milieu à des fins exclusivement pacifiques. La recherche de normes juridiques visant à empêcher de transférer la course aux armements dans l'espace reste un des thèmes prioritaires à l'ordre du jour du désarmement.

Le projet de résolution A/C.1/47/L.34 que nous présentons aujourd'hui reprend dans ses grandes lignes la résolution 46/33 de l'Assemblée générale. Cependant, il comporte certains changements, comme par exemple la référence qui y est faite à la Déclaration finale adoptée par la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Jakarta en septembre 1992, et l'accent qui y est mis sur la nécessité d'assurer une plus grande transparence et une meilleure information de la communauté internationale pour ce qui est de l'utilisation de l'espace.

Les délégations de l'Egypte, de Sri Lanka et du Venezuela ont mené des consultations avec certains Etats et groupes d'Etats afin de réunir des suggestions en vue d'améliorer le projet de résolution cette année.

M. Salazar (Venezuela)

Avant de conclure, je voudrais souligner la participation de nouvelles délégations qui se sont portées coauteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.34. Ceci prouve l'importance que revêt, pour la sécurité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, la prévention de la course aux armements dans l'espace dans le contexte international actuel, caractérisé par des nombreux progrès et innovations dans les domaines scientifique et technique.

Ce projet de résolution insiste donc sur la nécessité d'adopter des instruments juridiques supplémentaires pour pallier aux faiblesses du régime juridique actuel applicable à l'espace et, dans une certaine mesure, il cherche à répondre aux préoccupations des Etats et de la communauté internationale à cet égard.

M. NEAGU (Roumanie) (interprétation de l'anglais) : En tant que Président du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace à cette session de la Conférence du désarmement, je me sens moralement tenu de coparrainer le projet de résolution qui vient d'être présenté par le représentant du Venezuela sur la poursuite des efforts faits à la Conférence afin de parvenir à l'objectif fixé, à savoir assurer la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

M. Neagu (Roumanie)

Conformément au mandat qui lui a été donné par la Conférence du désarmement, le Comité spécial a continué, au cours de sa session de cette année, d'examiner, de façon générale mais aussi approfondie, et d'identifier les questions concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace en tenant compte des accords existants ainsi que des propositions, initiatives et événements nouveaux pertinents depuis l'établissement du Comité en 1985.

Il était normal, pendant le débat, que des vues différentes - et parfois même opposées - soient exprimées. Cependant, comme on le souligne dans le rapport de la Conférence du désarmement présentement à l'étude, le Comité a réussi à progresser dans ses efforts pour définir les domaines de convergence appropriés pour un travail plus structuré.

Mais il reste encore beaucoup à faire pour empêcher une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. En conséquence, la Conférence a décidé de rétablir avec un mandat adéquat, au début de la session de 1993, le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, en tenant compte de tous les facteurs appropriés, y compris les travaux du Comité depuis 1985.

Ma délégation estime que le contenu du projet de résolution A/C.1/47/L.34 encouragera la Conférence du désarmement à continuer ses efforts pour élargir les domaines de convergence en tenant compte des propositions et des initiatives pertinentes, y compris celles présentées par le Comité spécial à la session de 1992 de la Conférence et celles présentées à la présente session de l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique qui va présenter le projet de résolution A/C.1/47/L.37.

M. MARIN BOSCH (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : La question de l'interdiction complète des essais nucléaires est inscrite à l'ordre du jour de la Première Commission depuis près de quatre décennies et l'Assemblée générale a adopté quelque 80 résolutions à cet égard. Il s'agit là d'une preuve irréfutable de l'importance que la communauté internationale attache à cette question et de la ténacité avec laquelle l'Assemblée générale a poursuivi cet objectif.

M. Marín Bosch (Mexique)

Pendant de nombreuses années, la Première Commission a été saisie de deux projets de résolution sur la question. L'année dernière, toutefois, les délégations de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Mexique ont réussi à faire fusionner ces deux projets et aujourd'hui, pour la deuxième année consécutive, le Mexique a l'honneur de présenter un seul projet de résolution dont le texte figure dans le document A/C.1/47/L.37. Le projet de résolution est parrainé par 66 Etats dont le nom figure dans le document ainsi que par l'Allemagne.

Comme ils l'indiquent dans le préambule du projet de résolution, les auteurs sont convaincus que la possibilité de parvenir à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires a beaucoup augmenté en 1992. Après avoir rappelé les diverses résolutions sur la question et souligné la priorité qui leur est accordée, l'Assemblée réaffirme la conviction

"qu'une guerre nucléaire ne peut être gagnée et doit être à jamais exclue."

Dans ce projet de résolution, comme dans la résolution 46/29 de 1992, l'Assemblée générale note avec satisfaction

"l'amélioration des relations entre les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, qui leur a permis d'annoncer des mesures importantes, unilatérales notamment, qui pourraient être le prélude d'une inversion de la course aux armements nucléaires,"

de même que

"le Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs, signé le 31 juillet 1991, et de la signature d'un Protocole à ce traité, aux termes duquel le Bélarus, les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et l'Ukraine se sont engagés à donner effet au Traité"

et

"l'entente du 17 juin 1992 entre les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie prévoyant de nouvelles réductions de leurs armements stratégiques offensifs."

M. Marín Bosch (Mexique)

D'autres paragraphes du préambule font mention des mesures unilatérales adoptées par trois des Etats dotés de l'arme nucléaire : la décision de la Fédération de Russie de reconduire son moratoire sur les essais nucléaires; la décision prise par la France de suspendre ses essais d'armes nucléaires pour 1992; et la récente décision des Etats-Unis d'appliquer un moratoire sur les essais assortis d'un plan en vue de l'interdiction multilatérale et complète des essais d'armes nucléaires. Le projet de résolution approuve également l'appel lancé par la France et la Fédération de Russie aux autres puissances nucléaires pour qu'elles suspendent leurs essais nucléaires.

Le projet de résolution réaffirme la conviction

"qu'il est indispensable que tous les Etats cessent à tout jamais les essais nucléaires dans tous les milieux pour empêcher la mise au point, le perfectionnement et la prolifération des armes nucléaires et contribuer, parallèlement aux autres efforts déployés pour réduire les armements nucléaires, à l'élimination définitive de ces armes."

Mention est également faite des risques que les essais nucléaires souterrains représentent pour l'environnement et la santé et plus expressément du rapport d'experts sur ces questions, qui est contenu dans le document CD/1167, préparé sous les auspices du Gouvernement norvégien. A cet égard, l'Assemblée noterait avec satisfaction que

"dans sa déclaration du 26 octobre 1991 annonçant sa décision d'appliquer un moratoire sur les essais nucléaires, la Fédération de Russie a noté, entre autres, les avantages qui en découleraient pour l'environnement et l'économie."

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale réaffirmerait sa conviction

"que le meilleur moyen de mettre fin aux essais nucléaires est de conclure sans tarder un traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui soit vérifiable et puisse recueillir l'adhésion de tous les Etats", et ferait mention des engagements contractés à cet égard par les parties originales au Traité de 1963 interdisant partiellement les essais nucléaires et au Traité sur la non-prolifération de 1968. Elle prendrait note

M. Marín Bosch (Mexique)

avec satisfaction des travaux entrepris par le Groupe spécial d'experts scientifiques à Genève et rappellerait le processus entrepris il y a quelques années pour amender le Traité de 1963.

Le préambule conclut en

"regrettant que la Conférence du désarmement n'ait pas pu reconstituer son comité spécial chargé d'examiner le point 1 de son ordre du jour, intitulé "Interdiction des essais nucléaires", ce malgré l'amélioration du climat politique."

Le dispositif du projet de résolution A/C.1/47/L.37 se compose de huit paragraphes selon lesquels l'Assemblée générale :

"1. Réaffirme sa conviction qu'un traité permettant d'assurer à tout jamais l'interdiction de toutes les explosions nucléaires expérimentales par tous les Etats dans tous les milieux a un caractère prioritaire et constituerait un moyen essentiel d'empêcher la mise au point, le perfectionnement et la prolifération des armes nucléaires, contribuant ainsi au processus du désarmement nucléaire;

M. Marín Bosch (Mexique)

2. Engage en conséquence tous les Etats à s'efforcer d'assurer à une date rapprochée la cessation définitive de toutes les explosions nucléaires expérimentales;

3. Demande instamment :

a) Aux Etats dotés d'armes nucléaires de convenir promptement de mesures intérimaires appropriées, vérifiables et militairement importantes, en vue de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

b) Aux Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau;

4. Réaffirme les responsabilités particulières de la Conférence du désarmement touchant la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et, à cet égard, lui demande instamment de reconstituer en 1993 le Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires;

5. Prie la Conférence du désarmement, dans ce contexte, d'intensifier son travail de fond commencé en 1990 sur les questions spécifiques et interdépendantes soulevées par l'interdiction des essais nucléaires, notamment structure et portée ainsi que vérification et respect des obligations, en tenant compte aussi de toutes les propositions utiles et des initiatives futures;

6. Prie instamment la Conférence du désarmement :

a) De prendre en considération les progrès réalisés par le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, notamment l'expérience acquise grâce à l'essai technique concernant l'échange et l'analyse de données sismologiques à l'échelle mondiale, ainsi que d'autres initiatives pertinentes;

b) De poursuivre ses efforts pour créer, avec la participation la plus large possible, un réseau international de surveillance sismique, en vue de renforcer un système permettant de suivre et vérifier l'application effective d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

M. Marín Bosch (Mexique)

c) D'envisager d'autres moyens de suivre et vérifier l'application d'un traité de ce genre, notamment des inspections sur place, l'observation par satellite et un réseau international de surveillance de la radioactivité atmosphérique;

7. Demande à la Conférence du désarmement de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport sur les progrès accomplis, y compris ses recommandations sur la façon dont le Comité spécial chargé d'examiner le point 1 de l'ordre du jour, intitulé 'Interdiction des essais nucléaires', pourrait contribuer le mieux à la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée 'Traité d'interdiction complète des essais nucléaires'."

Les auteurs du projet de résolution espèrent qu'il recevra l'appui ferme des membres de la Première Commission puis de l'Assemblée générale. Ce faisant, les Nations Unies enverront un message sans équivoque sur l'importance qu'elles attachent à la conclusion rapide d'un traité visant l'interdiction complète de tous les essais nucléaires par tous les Etats dans tous les milieux et à tout jamais. Un traité d'interdiction complète des essais nucléaires est une mesure obligatoire si l'on veut instaurer un monde plus sûr et un régime universel de véritable non-prolifération nucléaire.

M. O'SULLIVAN (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je suis heureux de prendre la parole pour appuyer le projet de résolution A/C.1/47/L.37, qui vient d'être présenté par le représentant du Mexique. Je saisis cette occasion pour le remercier de son appui constant aux objectifs de ce projet de résolution et, en particulier cette année, d'avoir pris la tête des efforts visant à obtenir un appui aussi large que possible en faveur de ce texte.

Ce projet de résolution fait suite à la résolution de fusion de 1991 - résolution 46/29 - présentée par la Nouvelle-Zélande qui, pour la première fois, a permis à la communauté internationale d'exprimer d'une seule voix son espoir de voir cesser les essais nucléaires. Cette année, cet objectif peut être réaffirmé avec encore plus de force en raison des événements marquants

M. O'Sullivan (Australie)

qui se sont produits : les réductions unilatérales très importantes envisagées par les détenteurs principaux d'armes nucléaires du nombre de ces armes, et un accord visant à réduire de façon sensible les éléments les plus menaçants et les plus déstabilisants de leurs arsenaux nucléaires.\*

Alors que l'utilité militaire des armes nucléaires est de plus en plus remise en question, la nécessité de procéder à des essais aux fins de la mise au point ou du perfectionnement des ogives nucléaires a disparu. Les arguments en faveur des essais, qui se fondent sur des préoccupations concernant la sécurité et la fiabilité, sont remis en question au sein des milieux scientifiques et techniques. La communauté internationale a donc maintenant la possibilité de s'attaquer à l'un des objectifs le plus recherché en matière de désarmement : la cessation des essais d'armes nucléaires dans tous les milieux et à tout jamais. Des moratoires sont déjà en place dans quatre des cinq Etats dotés d'armes nucléaires. Nous invitons le dernier Etat qui se livre encore à des essais nucléaires, la Chine, à s'associer aux autres et à faire preuve de modération. Et nous invitons les cinq Etats dotés d'armes nucléaires à convertir ces moratoires sur les essais en interdiction permanente.

C'est par l'élaboration, à la Conférence du désarmement, d'un traité multilatéral que devrait s'effectuer cette conversion. La Conférence du désarmement a déjà accompli, au fil des ans, un travail très important sur les aspects d'un traité d'interdiction complète des essais, avec, notamment, la présentation par certains Etats Membres d'un projet de texte de traité. Je remercie les délégations russe et suédoise de ces contributions.

Compte tenu de tous les événements enregistrés récemment dans le domaine des essais nucléaires, l'Australie pense qu'il serait utile de présenter des idées sur les éléments d'un traité d'interdiction complète des essais au Comité spécial sur un traité d'interdiction des essais nucléaires dans le cadre de son programme de travail, l'année prochaine. L'Australie a l'intention de présenter ce genre d'éléments et de les soumettre pour examen à la communauté internationale. Ces éléments tiendront dûment compte du travail déjà accompli à la Conférence du désarmement, des lois et pratiques en vigueur

---

\* M. Suh (République de Corée), Vice-Président, assume la présidence.

M. O'Sullivan (Australie)

concernant la surveillance et la réglementation des essais nucléaires et, naturellement, des apports techniques et autres émanant des Etats procédant à ces essais.

Les travaux du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques sur son deuxième essai technique important (GSETT-2) et le rapport qu'il a présenté par la suite à la Conférence du désarmement constituent des contributions importantes aux efforts visant à trouver une méthode de surveillance d'un traité d'interdiction complète. Nous voudrions encourager davantage d'Etats à participer aux travaux du Groupe d'experts. A mesure que la possibilité d'un traité d'interdiction complète grandit, nous espérons qu'il sera également possible de faire des progrès dans l'étude des aspects sismiques et autres de la vérification.

L'Australie pense que la communauté internationale a, pour la première fois depuis l'appel lancé en mars 1960 par le Président Eisenhower en faveur d'une interdiction complète, une possibilité réelle d'atteindre ce but si longtemps désiré dans le domaine du désarmement. Nous reconnaissons qu'une interdiction des essais nucléaires exigera des négociations minutieuses approfondies et réfléchies. Elle exigera, tout comme la Convention sur les armes chimiques, un mélange de connaissances techniques et de jugement politique. Elle nécessitera également une certaine dose de détermination et de bonne volonté de la part de tous les négociateurs. La réalisation d'une convention sur les armes chimiques devrait nous convaincre que nous sommes actuellement dans un climat international où de tels résultats sont possibles. Nous pensons qu'il devrait être possible, ou presque, d'arriver à un traité d'interdiction complète d'ici la tenue de la Conférence de prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en mars 1995.

M. RICHARDS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui pour appuyer le projet de résolution sur l'interdiction complète des essais (A/C.1/47/L.37) qui vient d'être présenté par le représentant du Mexique et appuyé par le représentant de l'Australie.

M. Richards (Nouvelle-Zélande)

Le représentant du Mexique a commenté ce texte de façon détaillée; je ne reviendrai donc pas sur ce qu'il a dit. Je ne veux pas davantage exposer à nouveau les vues de la Nouvelle-Zélande sur l'importance d'un traité d'interdiction complète des essais, vues exprimées par le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande dans sa déclaration à la Commission le 15 octobre. Cependant, je voudrais faire quelques observations sur certaines des considérations prises en compte lors de l'élaboration du projet de résolution dont nous sommes saisis cette année.

L'année dernière, pour la première fois depuis près de 20 ans, la Commission a été saisie d'un projet de résolution unique sur un traité d'interdiction complète des essais. Comme la résolution 46/29, ce texte a reçu un appui écrasant de la part de l'Assemblée générale.

M. Richards (Nouvelle-Zélande)

La Nouvelle-Zélande est fière d'avoir parrainé cette résolution. Et nous sommes heureux de constater que les espoirs qui y sont exprimés de voir se réaliser de nouvelles réductions des arsenaux nucléaires se sont matérialisés. En 1992, nous avons tous applaudi les mesures signalant l'inversion de la course aux armements nucléaires.

L'année 1992 a également vu se développer un dynamisme accru en faveur d'un traité d'interdiction complète des essais. Dans le projet de résolution A/C.1/47/L.37, l'Assemblée générale prend note avec satisfaction et se félicite des mesures importantes prises au cours des derniers mois par les Etats dotés d'armes nucléaires, dont la majorité ont maintenant suspendu leurs essais pour des périodes déterminées. Une moitié de plus de pays que l'an dernier ont parrainé ce texte, ce qui tend à montrer que la communauté internationale espère de plus en plus voir cesser les essais nucléaires une fois pour toutes.

Le climat n'a jamais été aussi propice au progrès. Il devrait être possible, d'ici quelques années, de négocier un traité d'interdiction complète des essais nucléaires sans compromettre les intérêts de sécurité des Etats dotés d'armes nucléaires. Cela renforcerait beaucoup les efforts internationaux en vue de la non-prolifération, que beaucoup, y compris mon gouvernement, considèrent comme le problème de sécurité le plus important auquel doit faire face le monde depuis la fin de la guerre froide.

En présentant à la Commission, à la présente session, son projet de Convention sur les armes chimiques, la Conférence du désarmement a justifié la confiance qui avait été placée en elle en tant que seule instance de négociation multilatérale en matière de désarmement. Dans le projet de résolution A/C.1/47/L.37, l'Assemblée générale prie la Conférence du désarmement de poursuivre ses efforts et de décider comment elle pourrait contribuer le plus efficacement à son objectif, la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

L'appui dont jouira le texte dont nous sommes saisis signalera à la Conférence du désarmement que la communauté internationale la soutient alors qu'elle entame ses travaux pour 1993. Il sera là preuve que la volonté

M. Richards (Nouvelle-Zélande)

politique, indispensable si l'on veut que ces travaux parviennent à une heureuse conclusion, existe.

La Nouvelle-Zélande recommande ce projet de résolution à tous les Etats Membres.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/47/L.6.

M. VASQUEZ (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation a l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé, "Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : la Conférence de 1995 et son comité préparatoire", publié sous la cote A/C.1/47/L.6.

En sa qualité de président de la quatrième Conférence d'amendement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le Pérou a convoqué ici, au Siège, les Etats parties à cet instrument international afin de parvenir à des accords par consensus sur le début des travaux du Comité préparatoire pour la conférence de 1995, accords qui figurent dans le projet de résolution que ma délégation présente.

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale rappelle d'abord sa résolution 2373 (XXII) du 12 juin 1968, dont l'annexe contient le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. De même, elle note les dispositions du paragraphe 2 de l'article X dudit Traité, demandant que 25 ans après l'entrée en vigueur du Traité, une conférence soit convoquée en vue de décider si le Traité demeurera en vigueur pour une durée indéfinie, ou sera prorogé pour une ou plusieurs périodes supplémentaires d'une durée déterminée.

Elle note aussi les dispositions du paragraphe 3 de l'article VIII, concernant la convocation de conférences d'examen, et note en outre que la dernière conférence d'examen s'est tenue en 1990. Elle rappelle que le Traité est entré en vigueur le 5 mars 1970. Elle rappelle aussi sa décision 46/413 du 6 décembre 1991, adoptée par consensus à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale.

Dans le dispositif du projet, l'Assemblée prend note de la décision prise par les parties au Traité, à l'issue de consultations appropriées, de

M. Vásquez (Pérou)

constituer un comité préparatoire pour une conférence prévue pour 1995, qui serait chargée d'examiner le fonctionnement du Traité et de se prononcer au sujet de sa prorogation, comme il est prévu au paragraphe 3 de l'article VIII et au paragraphe 2 de l'article X du Traité.

L'Assemblée générale note également que le Comité préparatoire sera ouvert à la participation de toutes les parties au Traité et, si le Comité préparatoire le décide à l'ouverture de sa première session, à celle aussi des Etats non parties, en tant qu'observateurs, et qu'il tiendra sa première réunion à New York du 10 au 14 mai 1993.

Enfin l'Assemblée prie le Secrétaire général de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services dont la Conférence de 1995 et son comité préparatoire auront besoin, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques.

Compte tenu du processus qui a mené à l'accord contenu dans le projet de résolution que je présente, et du fait qu'il a été adopté par consensus, ma délégation espère que ce projet de résolution sera adopté sans vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution ci-après :

A/C.1/47/L.5 : Algérie, Bulgarie, Canada, Chine, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Mongolie, Namibie, Fédération de Russie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Etats-Unis d'Amérique;

A/C.1/47/L.15 : Bulgarie, Belgique, Roumanie et Costa Rica;

A/C.1/47/L.18 : Singapour;

A/C.1/47/L.20 : Costa Rica et République populaire démocratique de Corée;

A/C.1/47/L.21 : Costa Rica;

A/C.1/47/L.24 : Koweït;

A/C.1/47/L.26 : Costa Rica;

A/C.1/47/L.29 : Costa Rica;

A/C.1/47/L.33 : République populaire démocratique de Corée;

M. Kheradi

A/C.1/47/L.35 : Koweït et Zambie;

A/C.1/47/L.37 : Allemagne, République-Unie de Tanzanie et Zambie;

A/C.1/47/L.38 : République islamique d'Iran;

A/C.1/47/L.39 : Costa Rica;

A/C.1/47/L.41 : République populaire démocratique de Corée;

A/C.1/47/L.42 : Belgique et Norvège.

La séance est levée à 11 h 10.